TRAITEMENT EN FRANCHISE DE DROITS POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS - CHILI

GUIDE

A - RENSEIGNEMENTS DE BASE:

1) Membre mettant en œuvre l'ACPr:

Chili

2) Date d'entrée en vigueur de l'ACPr:

La Loi n° 20.690 est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2013. Son règlement d'application, figurant dans le Décret n° 1432, a été approuvé le 28 février 2014. La Loi a été modifiée au moyen du Décret n° 508 (juin 2017).

Liens vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte de la Loi n° 20.690: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1054479 et du Décret n° 1432: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781.

3) Date du dernier renouvellement de l'ACPr (le cas échéant):

Sans objet.

- 4) Date de la notification au GATT/à l'OMC et symbole des documents du GATT/de l'OMC:
- Date: 10 avril 2014.
- Document G/C/W/695-WT/COMTD/N/44
- 5) Date d'expiration de l'ACPr:

La législation notifiée ne comporte pas de date d'expiration.

6) Adoption de l'ACPr, législation connexe et publication des modifications de l'ACPr:

L'ACPr a été adopté à l'entrée en vigueur la Loi n° 20.690, dont le règlement d'application figure dans le Décret n° 1432 et qui a été modifiée au moyen du Décret n° 508 (juin 2017).

Liens vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès, contenant le texte de la Loi n° 20.690: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1054479 et du Décret n° 1432: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781.

7) Autorité(s) octroyant le traitement favorable:

Ministère des finances.

Lien vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte de la Loi n° 20.690: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1054479.

8) Autorités nationales chargées de l'administration de l'ACPr:

Service général des douanes.

Renseignements généraux: http://www.aduana.cl/; renseignements spécifiques: http://www.aduana.cl/ley-20-690-eliminacion-aranceles-pma/aduana/2014-03-07/092144.html.

B - RÉFÉRENCES POUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT:

I. LES BÉNÉFICIAIRES

a) Nombre et liste des bénéficiaires:

Les pays les moins avancés (PMA) énoncés dans le Décret n° 1432. Lien vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte du Décret n° 1432 et de ses modifications figurant dans le Décret n° 508 (juin 2017):

http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781

b) Admissibilité:

Décret n° 1432, Titre I, articles 1^{er} et 2; Titre II, article 3; Titre III, lettre A, articles 4, 5 et 8; Titre III, lettre B, articles 10, 11, 12, 13 et 14.

Lien vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte du Décret n° 1432 et de ses modifications figurant dans le Décret n° 508 (juin 2017): http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781.

c) Restrictions concernant l'admissibilité:

Décret n° 1432, Titre III, lettre A, articles 6, 7 et 9; Titre II, article 3. Lien vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte du Décret n° 1432 et de ses modifications figurant dans le Décret n° 508 (juin 2017): http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781. d) Modification de la liste des bénéficiaires:

Décret n° 1432 et ses modifications figurant dans le Décret m° 508 (juin 2017), Titre I, article 2.

Lien vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte du Décret n° 1432: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781.

II. LES PRODUITS VISÉS (SELON LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DU MEMBRE NOTIFIANT)

a) Nombre (lignes tarifaires) et liste des produits admissibles:

Les produits bénéficiant de cette loi correspondent à tous les produits en provenance des pays les moins avancés (PMA), à l'exception de certaines positions relatives au blé, à la farine de blé et au sucre.

Pour plus de précisions, voir le site Web du Service national des douanes: http://www.aduana.cl/ley-20-690-eliminacion-aranceles-pma/aduana/2014-03-07/092144.html.

b) Produits non admissibles:

Les produits non admissibles sont énoncés dans le document élaboré par le Service national des douanes intitulé "Instrucciones de aplicación para beneficio arancelario" (Instructions applicables pour bénéficier des préférences tarifaires), qu'il est possible de consulter grâce au lien suivant: http://www.aduana.cl/ley-20-690-eliminacion-aranceles-pma/aduana/2014-03-07/092144.html.

c) Modification de la liste des produits admissibles:

...

III. LE TRAITEMENT DANS LE CADRE DE L'ACPR

a) Régime tarifaire:

Décret n° 1432 et ses modifications figurant dans le Décret n° 508 (juin 2017), Titre III, lettre A, articles 4, 5 et 6.

Lien vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte du Décret n° 1432: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781.

b) Exceptions:

Décret n° 1432 et ses modifications figurant dans le Décret n° 508 (juin 2017), Titre III, lettre A, articles 7, 8 et 9.

Lien vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte du Décret n° 1432: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781.

c) Différents types de traitement préférentiel:

Décret n° 1432 et ses modifications figurant dans le Décret n° 508 (juin 2017), Titre II, article 3.

Lien vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte du Décret n° 1432: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781.

d) Demande de traitement préférentiel:

Décret n° 1432 et ses modifications figurant dans le Décret n° 508 (juin 2017), Titre III, lettre B, articles 11, 12 et 13.

Lien vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte du Décret n° 1432: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781.

IV. LES RÈGLES D'ORIGINE (Y COMPRIS LES CONDITIONS ET RESTRICTIONS)

Décret n° 1432 et ses modifications figurant dans le Décret n° 508 (juin 2017), Titre III, lettre A, articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9; lettre B, articles 10 et 11. Lien vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte du Décret n° 1432: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781.

V. DONNÉES SUR LES ÉCHANGES PRÉFÉRENTIELS

Il n'existe pas de lien vers un site officiel du Chili qui donne accès à des statistiques commerciales propres aux PMA et/ou à leurs produits ni à des données agrégées dans l'optique de la présente loi.